

NCA-Rouiba Spa
Société au capital de 849.195.000 DA
Siège social : Route Nationale N°5
Z.I.Rouiba

PROJET DE RESOLUTION A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 29 Juin 2017

Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale de la société ratifie le mode et le délai de convocation de la présente réunion et la déclare régulièrement constituée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes, approuve les états financiers arrêtés au 31/12/2016, avec :

- Total net actif/passif du bilan égal à 9 280 392 524,00 dinars.
- Résultat comptable bénéficiaire net de 130 675 438,00 dinars.

TROISIEME RESOLUTION

Après approbation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2016, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de répartir le bénéfice de l'exercice arrêté au 31/12/2016 comme suit :

Intitulé	2016
Résultat Net de l'exercice	130 675 438
Report à nouveau	573 426
Total à distribuer	131 248 864
Réserves Légales	6 533 772
Réserves à réinvestir dans le cadre de l'avantage ANDI	15 235 296
Réserves Facultatives	109 479 796

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2016.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve le paiement des jetons de présence aux administrateurs d'un montant de cent mille dinars (100.000,00 DA) Nets d'impôt par administrateur et par séance au titre de l'exercice 2016.

SIXIEME RESOLUTION

Après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 628 du code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'approuver les transactions effectuées pendant l'exercice 2016 entre la société NCA-Rouiba et les sociétés suivantes :

- La Sarl MMC ,
- La Spa Lapal Pro,
- La Spa Selectair ,
- La Spa Icosnet,
- Sarl Odyssée Transport Algérie,
- La Spa Alliance Assurance.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du conseil d'administration décide de renforcer le conseil d'administration par la nomination d'un nouvel administrateur et des comités :

- M. *Chafiq Hamadi* fort d'une longue expérience internationale avec des multinationales de renom, dans le secteur agroalimentaire et des produits de large consommation apportera son Know-How en intégrant le conseil d'administration et en présidant le comité Stratégie et Développement.
- Mme *Lamy Sekkara-Benyahya* qui de par son background d'experte en finance peut se prévaloir d'une longue carrière dans le secteur des boissons et dans le secteur des produits de large consommation. En sa qualité de consultante elle accompagnera le comité Audit et Contrôle présidé par M. Zaher Messaoudi.
- M. *Ali Harbi* expert en gouvernance apportera, en tant que consultant, toute son expertise nationale et internationale dans le domaine pour accompagner le comité Ethique et Gouvernance, présidé par M. Hassen Khelifati administrateur représentant des actionnaires minoritaires.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt qu'il appartiendra.

Extraordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale de la société ratifie le mode et le délai de convocation de la présente réunion et la déclare régulièrement constituée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale Ordinaire de la société après avoir pris connaissance de la présentation de la revue commerciale et les opportunités du marché décide de faire l'extension de l'objet social, la mise à jour des statuts en rajoutant les codes d'activités ainsi que la modification du registre de commerce :

- Beurrerie (107 202)
- Fromagerie (107 203)
- Distributeur de produits alimentaires (604 118)
- Stockage de marchandises (604 604) et éventuellement le Co-packing.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité et de dépôt qu'il appartiendra.
